



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WGRI/5/4/Add.1
UNEP/CBD/SBSTTA/18/11
29 avril 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR
L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
CONVENTION
Cinquième réunion
Montréal, 16-20 juin 2014
Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE
FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES,
TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES
Dix-huitième réunion
Montréal, 23-28 juin 2014
Point 7 de l'ordre du jour provisoire**

MODALITÉS ET ÉTAPES QUI MÈNERONT À LA PLEINE OPERATIONNALISATION DE L'OBJECTIF 3 D'AICHI RELATIF A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, ET OBSTACLES RENCONTRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OPTIONS IDENTIFIEES POUR L'ELIMINATION, LA REDUCTION PROGRESSIVE OU LA REFORME DES INCITATIONS NEFASTES POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE¹

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 8 de la décision XI/4 (Examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources, y compris la définition d'objectifs), la Conférence des Parties, consciente du potentiel qu'a le troisième objectif d'Aichi de mobiliser des ressources pour la diversité biologique, a décidé d'examiner à sa douzième réunion les modalités et les étapes qui mèneront à l'opérationnalisation complète du troisième objectif d'Aichi pour la diversité biologique, en vue de leur adoption. Bien que ce paragraphe n'énonce aucun processus particulier pour l'élaboration de telles modalités ou étapes, d'autres travaux intersessions découlant de la décision XI/4 seront examinés par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (ci-après le Groupe de travail) à sa cinquième réunion. Le Secrétaire exécutif a donc entrepris de mener, en consultation avec le Bureau, des travaux préparatoires tels qu'ils sont décrits ci-après, et de soumettre les résultats de ces travaux au Groupe de travail pour examen.

2. Comme le troisième Objectif d'Aichi préconise d'éliminer, de réduire progressivement ou de réformer les incitations nuisibles pour la diversité biologique, et de promouvoir des mesures d'incitation

* UNEP/CBD/WGRI/5/1.

** UNEP/CBD/SBSTTA/18/1.

¹ Vu l'étroite corrélation entre le point 6.4 de l'ordre du jour provisoire annoté de la cinquième réunion du Groupe de travail (voir UNEP/CBD/WGRI/5/1/Add.1) et le point 7 de l'ordre du jour de la dix-huitième réunion de l'Organe subsidiaire, la présente note traite les deux points de manière intégrée.

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

constructives, le thème du paragraphe 8 de la décision XI/4 a un lien avec la question abordée dans le paragraphe 4 d) de la décision XI/30 (mesures d'incitation), dans lequel la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes à présenter au Secrétaire exécutif des informations sur les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des options d'élimination, d'élimination à terme ou de réforme des incitations nuisibles pour la diversité biologique identifiées. Dans le paragraphe 12 a) de la même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en vue d'encourager les progrès vers la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique, notamment les Objectifs 2, 3 et 4, et de mobiliser des ressources pour la diversité biologique, de regrouper les communications reçues en réponse au paragraphe 4 d), de les diffuser par le biais du mécanisme d'échange de la Convention et d'élaborer un rapport de synthèse sur les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des options d'élimination, d'élimination à terme ou de réforme des incitations qui nuisent à la diversité biologique, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties.

3. Ces deux questions sont étroitement liées. Les informations sur les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des options identifiées pour remédier aux incitations nuisibles peuvent utilement contribuer à l'établissement de modalités qui mèneront à la pleine opérationnalisation du troisième Objectif d'Aichi.

4. Par le biais des notifications 2013-022 (référence n°SCBD/SEL/ML/GD/81348) du 12 mars 2013 et la notification 2013-049 (référence n°SCBD/SEL/ML/GD/81348) du 21 juin 2013, le Secrétaire exécutif a donc envoyé une invitation à soumettre des informations sur les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des options identifiées pour remédier aux incitations nuisibles, ainsi qu'une invitation à soumettre des avis sur la mise en place de modalités et d'étapes qui mèneront à la pleine réalisation du troisième Objectif d'Aichi pour la diversité biologique.

5. Des communications ont ensuite été envoyées par la Bolivie, la Chine, Cuba, l'Estonie, l'Union européenne, la Grenade, le Guatemala, l'Inde, le Koweït, le Myanmar, le Nigéria, Sao Tomé-et-Principe et la Suisse. D'autres communications ont également été adressées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par l'Institute for European Environmental Policy (IEEP). Elles sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/incentives/perverse.shtml>. En outre, le document reflète des observations formulées par l'Argentine, l'Union européenne, le Japon, le Mexique et la Nouvelle-Zélande, et par le Fonds mondial pour la nature (WWF)-Suède, dans le cadre du processus d'examen destiné à recueillir de la documentation pour l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

6. La section II ci-après fait la synthèse et l'analyse des informations reçues sur les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des options identifiées pour remédier aux incitations nuisibles. La section III fournit des projets d'éléments constitutifs des modalités et des étapes qui mèneront à la pleine opérationnalisation du troisième Objectif d'Aichi pour la diversité biologique, en vue de leur examen éventuel par le Groupe de travail à sa cinquième réunion, en s'appuyant notamment sur les informations contenues dans la section II et sur des travaux réalisés précédemment au titre de la Convention (tels qu'évoqués), notamment des décisions antérieures de la Conférence des Parties, en vue de faciliter l'étude des modalités et des étapes qui mèneront à la pleine réalisation du troisième Objectif d'Aichi, et leur éventuelle adoption par la Conférence des Parties (CdP) à sa douzième réunion. La section IV présente un certain nombre d'activités d'appui qui pourraient être menées par des organisations et initiatives compétentes ainsi que par le Secrétaire exécutif. La section V présente des propositions quant à la voie à suivre.

II. MESURES D'INCITATION : OBSTACLES RENCONTRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OPTIONS IDENTIFIÉES POUR L'ÉLIMINATION, LA RÉDUCTION PROGRESSIVE OU LA RÉFORME DES INCITATIONS NEFASTES POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

A. Analyse statistique

7. La notification 2013-022 du 12 mars 2013 a présenté une grille, à remplir, répertoriant les obstacles possibles, sur la base de la question 2 du questionnaire établi pour le troisième rapport national.

8. Le secrétariat a reçu en tout neuf grilles complétées, qui avaient été envoyées par huit Parties et une organisation (Institute for European Environmental Policy). En raison de la petite taille de l'échantillon et des préoccupations qui en découlent pour la fiabilité des résultats, il faut se garder d'interpréter les résultats de manière isolée. Par ailleurs, l'échantillon est plutôt équilibré sur le plan géographique et certaines conclusions générales peuvent être tirées à la lumière d'analyses antérieures et plus complètes, plus particulièrement l'analyse réalisée lors de l'examen approfondi du programme de travail sur les mesures d'incitation par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion.²

9. La grille de la notification 2013-022 constituait une liste de 27 obstacles susceptibles d'être rencontrés dans la mise en œuvre des options identifiées pour remédier aux incitations nuisibles pour la diversité biologique. Les Parties étaient priées d'évaluer l'importance qu'elles accordaient à chaque obstacle rencontré dans la mise en œuvre des options identifiées pour l'élimination, la réduction progressive ou la réforme des incitations, en utilisant une échelle de 0 à 3 (0 = obstacle effectivement surmonté; 1 = peu important ; 2 = un peu important ; 3 = très important). Le tableau figurant à l'annexe du présent document indique la moyenne statistique des notes attribuées à chaque obstacle potentiel. Sur la base de ce tableau, les conclusions générales suivantes peuvent être tirées.

10. La lutte contre les incitations nuisibles se heurte à plusieurs obstacles de taille. Vingt-quatre des 27 obstacles proposés dans la liste ont obtenu une note supérieure à 2. Les cinq obstacles suivants ont enregistré les résultats les plus élevés :

- a) Manque de ressources financières, humaines et techniques;
- b) Absence d'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans d'autres secteurs;
- c) Perte de diversité biologique et les biens et services correspondants qu'elle dispense ne sont pas bien compris ou documentés;
- d) Manque de volonté et de soutien politiques;
- e) Capacité d'action insuffisante en raison de la faiblesse institutionnelle.

11. Dans le cadre des préparatifs menés aux fins de l'examen approfondi du programme de travail sur les mesures d'incitation (article 11 de la Convention sur la diversité biologique), le Secrétaire exécutif a établi une analyse des enjeux et des obstacles liés à la mise en œuvre de cet article, tels qu'ils

² Voir document UNEP/CBD/COP/9/12/Add.1, plus particulièrement la section VIII.

ont été identifiés par les Parties dans leur troisième rapport national.³ Les cinq obstacles qui ont enregistré les résultats les plus élevés au cours de cette analyse sont présentés ci-après par ordre décroissant:

- a) Manque de ressources financières, humaines et techniques ;
- b) Absence d'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans d'autres secteurs ;
- c) Capacité d'action insuffisante en raison de la faiblesse institutionnelle ;
- d) Participation du public et implication des parties prenantes limitées ;
- e) Absence d'éducation et de sensibilisation du public à tous les niveaux.

12. Dans cette analyse, le critère relatif au fait que la « perte de diversité biologique et [que] les biens et services correspondants qu'elle dispense ne sont pas bien compris ou documentés » est arrivé en sixième position, tandis que le critère se rapportant au « manque de volonté et de soutien politiques » est arrivé à la seizième position.

13. Les deux listes susmentionnées s'imbriquent fortement. Le manque de ressources financières, humaines et techniques occupent la première position dans chaque liste, ce qui montre, compte tenu des dispositions du paragraphe 10 de la décision X/2, l'importance de telles ressources dans la mise en œuvre du contenu du troisième Objectif d'Aichi. Les différences entre les deux listes pourraient être imputées à la petite taille de l'échantillon qui sous-tend la première liste, mais elles pourraient également être liées au fait que la première liste porte sur un aspect particulier des travaux découlant de l'article 11, tandis que la deuxième liste concerne la mise en œuvre de l'article 11 dans sa globalité. On peut par exemple conclure que, dans le cadre des différentes composantes du programme de travail sur les mesures d'incitation, le manque de volonté et de soutien politiques joue un rôle particulièrement important dans la lutte contre les incitations nuisibles, vu qu'il occupe la seizième place pour ce qui est du programme de travail général, et la quatrième place en ce qui concerne la lutte contre les incitations nuisibles pour la diversité biologique. Compte tenu de ces considérations, les résultats du plus petit échantillon semblent de nouveau confirmer, dans une grande mesure, les résultats de l'analyse antérieure.

14. Pour nombre des obstacles identifiés, l'intensité déterminée par les répondants varie considérablement entre les différentes options destinées à remédier aux incitations nuisibles (élimination, élimination à terme ou réforme). Selon différents points de vue, de nombreux obstacles sont, semble-t-il, plus difficiles à surmonter lorsqu'il est question d'éliminer les incitations nuisibles que lorsqu'il s'agit de les réformer. S'agissant des obstacles associés à la sphère politique, comme les incitations nuisibles pour la diversité biologique – notamment les subventions – présentent généralement des avantages pour certaines parties prenantes, il est possible que la réforme de ces incitations permette de prendre des mesures qui atténueraient la perte éventuelle des avantages dont bénéficient ces parties prenantes et, partant, susciteraient moins de résistance politique que leur élimination totale.

15. Cette interprétation ne peut cependant pas valoir pour toutes les situations ni pour tous les pays. Par exemple, dans sa communication, l'Union européenne (UE) a estimé qu'il ne fallait pas faire de distinction entre les différents obstacles à l'élimination, à la réduction progressive ou à la réforme des

³ La question 2 du questionnaire établi pour le troisième rapport national contenait une liste identique répertoriant les obstacles et les enjeux potentiels. Les Parties étaient priées d'y répondre en attribuant une note à chacun des obstacles et enjeux pour différents articles de la Convention.

mesures d'incitation. L'UE, à l'instar de la Suisse, a en outre fait remarquer que certains des obstacles listés semblaient plutôt être une conséquence des subventions préjudiciables à l'environnement ou des facteurs de détérioration de la diversité biologique.

16. La Suisse a également indiqué que les obstacles rencontrés et leur intensité pouvaient varier d'un secteur économique à l'autre. Expliquant sa position sur les mesures d'incitation et la décision XI/4 (également mentionnée dans la section III ci-après), la Chine a fait observer que de nombreuses politiques d'incitation étaient menées dans différents secteurs économiques et à des fins différentes, tout en attirant l'attention sur les approches partiales qui pourraient, dans une certaine mesure, constituer une restriction destinée à cibler un plus large éventail de secteurs où l'on recense des incitations défavorables à la diversité biologique.

17. Bon nombre des principaux obstacles identifiés semblent être interconnectés. Par exemple, le fait que la perte de diversité biologique et que les biens et services correspondants qu'elle dispense ne soient pas bien compris (obstacle « 1 ») peut expliquer le manque de volonté politique (obstacle « a ») et la faiblesse des institutions (obstacle « e »), ainsi que l'absence d'intégration de la diversité biologique dans d'autres secteurs (obstacle « c »).

18. Dans le même esprit, les participants à l'Atelier mondial sur l'examen des progrès et le renforcement des capacités pour la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, qui s'est tenu à Nairobi du 11 au 15 novembre 2013, ont également établi une corrélation étroite entre l'identification et la mise en évidence des valeurs multiples de la diversité biologique et la mobilisation des ressources visant à mettre en œuvre le Plan stratégique.⁴ Il semblerait que des liens puissent aussi être identifiées entre l'obstacle « 1 » et le manque de ressources financières, humaines et techniques (obstacle « m »). En conclusion, ces corrélations semblent souligner qu'il est important de mettre en œuvre les Objectifs d'Aichi 1, 2 et 3 de manière intégrée et bien coordonnée.

B. Autres informations pertinentes sur les obstacles

19. Dans le cadre d'un exposé détaillé sur les mesures d'incitation et la décision XI/4 (aussi mentionnée dans la section III), la Bolivie a fourni un exemple de cas qui met en évidence l'importance des effets sociaux possibles, et de la résistance politique qui leur est associée, en tant qu'obstacle à la suppression des subventions. En 2010, le Gouvernement bolivien a cherché à supprimer une subvention sur les combustibles liquides de sorte que les prix de ces produits reflètent leur coût réel. Cette mesure a néanmoins donné lieu à d'intenses protestations populaires et à des appels à la démission de plus en plus marqués. Le Gouvernement a fini par annuler le décret.

20. La Chine a appelé l'attention sur d'autres obstacles majeurs et sur les notes qui leur ont été attribuées : i) mécanisme de coordination administrative des différents départements (3, 3, 3) ;⁵ ii) absence de mécanismes d'incitation (3, 3, 2) ; iii) inadéquation du système et du mécanisme d'évaluation de la responsabilité gouvernementale et sociale (3, 2, 2) ; iv) mode de développement axé sur le PIB (3, 3, 3). Il semble que les obstacles i) et iii) correspondent à l'absence d'intégration des questions relatives à la diversité biologique, et qu'ils l'explicitent.

21. Cuba a mis en avant les progrès récemment enregistrés dans l'application d'une fiscalité environnementale destinée à lutter contre la pollution des rivières, des bassins et des baies concernés à

⁴ Voir les paragraphes 18 et 19 du rapport final de l'atelier, disponible à l'adresse suivante: <https://www.cbd.int/nbsap/workshops/global/default.shtml>.

⁵ Obstacles rencontrés dans l'élimination, la réduction progressive ou la réforme des incitations nuisibles, respectivement (3 = important, 2 = un peu important).

l'échelle nationale. Compte tenu des dernières modifications, le système comprend désormais i) des taxes relatives à l'utilisation et à l'exploitation des baies et l'application de la taxe sur l'utilisation de la baie de la Havane à d'autres baies importantes comme celles de Matanzas, Santiago de Cuba, Cienfuegos et Mariel ; ii) une taxe relative à l'utilisation des ressources forestières et à la vie sauvage, étendant la fiscalité aux zones protégées ; iii) une taxe sur le déversement d'eaux usées dans les bassins versants, et dans un ensemble de baies déterminées ; iv) une taxe sur le droit à l'utilisation des eaux souterraines ; et v) une taxe relative à l'utilisation des plages.

22. L'UE a fourni une liste d'obstacles supplémentaires qui inclut les éléments suivants : i) force des intérêts particuliers et recherche du profit ; ii) perceptions erronées et peur du changement ; iii) manque de volonté politique et préoccupations liées à la compétitivité et aux effets sur le plan social ; iv) absence de transparence, d'information et de sensibilisation ; et v) contraintes juridiques, administratives et technologiques. L'UE a également attiré l'attention sur d'autres obstacles importants répertoriés dans la grille, à savoir : i) absence d'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans d'autres politiques sectorielles ; ii) manque de synergie aux niveaux national et international ; iii) fait que la perte de diversité biologique et les biens et services correspondants qu'elle dispense (ainsi que leur valeur sur le plan économique et sociétale) ne sont pas bien compris ou documentés ; et iv) manque de connaissances et d'expérience des approches de gestion par écosystème. Sans pour autant attribuer une note aux obstacles proposés dans la grille, les listes fournies par l'UE montrent une forte corrélation avec les listes présentées dans les paragraphes précédents.

23. L'UE a mentionné un certain nombre de solutions destinées à surmonter les obstacles identifiés, tout en citant une étude récente qui avait été réalisée pour son compte.⁶ Ces solutions visent principalement à : i) renforcer la transparence ; ii) modifier les termes du débat par la mise en cause des idées fausses ; iii) donner une voix au chapitre à ceux qui sont désavantagés par le statu quo (par exemple, les concurrents étrangers ou d'autres secteurs) ; iv) reconnaître qu'il existe un éventail d'options permettant de répondre aux objectifs de société ; v) faire connaître les programmes innovants ; vi) mieux cibler les subventions existantes et améliorer le cadre des subventions (en incluant éventuellement des subventions soumises à certaines conditions) ; vii) saisir et créer des opportunités (par exemple, des réformes politiques, des obligations juridiques et internationales) ; viii) mettre en place des mesures d'accompagnement ou de transition.

24. Selon cette communication, les mesures d'accompagnement ou de transition peuvent inclure i) la combinaison de réformes à d'autres mesures ; ii) des options de deuxième catégorie comme des réformes partielles (par exemple, l'introduction de droits fixes plutôt que d'un système de tarification routière) ; iii) la diversification de l'économie (par exemple, des mesures encourageant les individus à trouver d'autres emplois ou activités) ; iv) des indemnités pour ceux qui pâtissent de la réforme des subventions ou l'affectation des recettes à des buts visés par ceux des subventions ; v) le recours à l'aide sociale existante (pour la réforme des subventions qui visent à protéger les ménages à faible revenu).

⁶ Rapport final : *Study supporting the phasing out of environmentally harmful subsidies*, Withana et al., Bruxelles, 2012. Ce rapport a été établi par l'Institute for European Environmental Policy, l'Institut des études sur l'environnement de l'Université Vrije, l'Ecologic Institute et Vision on Technology pour le compte de la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne. L'étude analyse des exemples de bonnes pratiques identifiées lors de la réforme de subventions préjudiciables à l'environnement dans les États membres de l'UE et les enseignements tirés de ces expériences. Enfin, elle examine les obstacles à la réforme des subventions préjudiciables à l'environnement et établit des recommandations pratiques sur la réduction progressive et la réforme de ces subventions afin de soutenir les objectifs de la Stratégie Europe 2020 et le programme pour une utilisation efficace des ressources, qui tient compte des objectifs relatifs à la préservation de la diversité biologique. Le rapport est disponible (en anglais) à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/environment/enveco/taxation/pdf/report_phasing_out_env_harmful_subsidies.pdf.

25. Le Guatemala a donné des informations sur ses programmes d'incitations économiques destinés à augmenter le couvert forestier et à promouvoir une bonne gestion des forêts, auxquels il consacre 1% de ses recettes budgétaires. Ces programmes offrent également un appui financier aux agriculteurs qui cultivent des espèces forestières allogènes. Des travaux sont à l'heure actuelle menés pour traiter cette question et réformer les programmes d'incitation en conséquence. La communication indique que ce processus nécessitera un engagement fort de la part des plus hautes instances politiques et législatives.

26. Dans sa politique nationale relative à la diversité biologique et sa stratégie nationale révisée pour la diversité biologique, le Guatemala s'est engagé à mettre au point un programme national d'incitation en faveur de la conservation, de l'utilisation durable et de la restauration de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes. Le Conseil national pour les zones protégées a lancé, par le biais de l'initiative LifeWeb, un projet pilote d'une durée de cinq ans dans les régions montagneuses du pays. La transposition et la stabilisation à long terme du projet seront des défis majeurs.

27. Dans sa communication, l'OCDE a donné une vue d'ensemble de ses dernières publications relatives au troisième Objectif d'Aichi.⁷ L'Agence internationale de l'énergie (AIE), l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), l'OCDE et la Banque mondiale ont élaboré un rapport conjoint sur les subventions dédiées aux combustibles fossiles et à d'autres sources d'énergie, qui actualise les engagements pris lors des sommets du G20 de Pittsburgh et de Toronto et contient des observations pertinentes pour le thème traité dans cette section, tout en gardant à l'esprit les différences conceptuelles et analytiques qui existent entre les subventions dédiées aux combustibles fossiles et les subventions nuisibles pour la diversité biologique, et le fait que les travaux visés se poursuivent dans d'autres instances. L'étude attire l'attention sur le fait que les pays qui décident de réduire progressivement leurs subventions peuvent se heurter à de nombreux problèmes dans la mise en œuvre de ces réformes, qui peuvent entraîner une certaine restructuration de l'économie qu'il faudra gérer avec précaution. En conclusion, elle indique que toute réforme doit être soigneusement conçue, qu'il faudra beaucoup de temps pour la mettre en œuvre, et qu'il n'y a pas de modèle unique en la matière.⁸

28. L'étude met en avant un certain nombre d'enseignements généraux qui peuvent être tirés d'une étude réalisée par la Banque mondiale et l'OCDE sur les expériences enregistrées dans les pays en développement en matière de réduction progressive et de réforme des subventions dédiées aux combustibles fossiles. Les trois défis que rencontrent particulièrement les pays sont : i) le renforcement de la protection sociale et l'amélioration des mécanismes de ciblage relatifs aux subventions ; ii) l'information du public et la mise en œuvre de politiques sociales et de mesures compensatrices destinées à atténuer les répercussions de la réduction progressive ou de la réforme des subventions sur les pauvres ; et iii) la mise en place de la réforme dans le contexte d'une réforme plus large du secteur de l'énergie.

⁷ A savoir : i) *Joint report by IEA, OPEC, OECD and World Bank on fossil-fuel and other energy subsidies: An update of the G20 Pittsburgh and Toronto Commitments*, 2011 (en anglais) ; ii) *Economie politique et taxes liées à l'environnement*, 2006 ; iii) *Développer les mécanismes de financement au service de la biodiversité*, 2013 ; iv) *Payer pour la biodiversité : améliorer l'efficacité-coût des paiements pour services écosystémiques*, 2010 ; v) *Biodiversity Offsets: Effective Design and Implementation*, à paraître en 2014 ; *Policy Response Indicators for Biodiversity*, à paraître en 2014.

⁸ Voir *ibid.* (rapport conjoint), page 8. Dans ce cas, la répercussion macroéconomique se traduit par un effet négatif sur le PIB pour les pays de l'OPEP, principalement déclenché par une hausse importante de l'inflation, qui touche négativement la compétitivité du secteur manufacturier puisqu'elle augmente les prix des matières premières pour le secteur non pétrolier et exerce une pression sur les niveaux de revenu réel et de consommation. Dans son analyse, l'Argentine a également souligné l'importance d'adapter les politiques de revenu aux politiques de développement national et aux objectifs qui leur sont associés, comme l'intégration sociale et l'élimination de la pauvreté.

III. MOBILISATION DES RESSOURCES : MODALITES ET ETAPES QUI MENERONT A L'OPERATIONNALISATION COMPLETE DU TROISIEME OBJECTIF D'AICHI POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

29. Au paragraphe 8 de la décision XI/4, la Conférence des Parties, consciente du potentiel qu'a le troisième objectif d'Aichi de mobiliser des ressources pour la diversité biologique, a décidé d'examiner à sa douzième réunion les modalités et les étapes qui mèneront à l'opérationnalisation complète de cet objectif, en vue de leur adoption. Afin de faciliter un tel examen et une éventuelle adoption, cette section contient des projets d'éléments constitutifs des modalités et des étapes visées en vue de leur examen éventuel par le Groupe de travail. Dans les paragraphes suivants, les modalités sont considérées comme des façons de faire ou des méthodes à suivre, en l'occurrence en vue de la pleine opérationnalisation du troisième Objectif d'Aichi.⁹

30. Les décisions prises par la Conférence des Parties dans le cadre du programme de travail sur les mesures d'incitation¹⁰ contiennent déjà des orientations importantes sur les moyens de mettre en œuvre l'article 11 de la Convention et les différentes composantes du programme de travail, notamment en ce qui concerne les incitations nuisibles pour la diversité biologique et les incitations constructives. Les modalités ci-après s'emploient à réunir et à consolider, selon qu'il convient, ces informations précieuses. Des détails sont fournis ci-après.

31. En outre, l'élaboration des projets d'éléments qui composeront les modalités et les étapes se fonde sur :

a) Des informations communiquées par les Parties, d'autres gouvernements et différentes organisations sur les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des options identifiées pour l'élimination, la réduction progressive ou la réforme des incitations nuisibles pour la diversité biologique, tels qu'ils sont résumés dans la section II ci-dessus ;

b) Des vues exprimées par les Parties dans leurs communications sur l'établissement de modalités et d'étapes qui mèneront à la pleine opérationnalisation du troisième Objectif d'Aichi, comme évoqué ci-après ;

c) Des outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques destinés à mettre en œuvre le troisième Objectif d'Aichi, comme cela est indiqué dans la section correspondante de la note du Secrétaire exécutif sur l'identification des besoins scientifiques et techniques pour atteindre les objectifs relatifs au but stratégique A du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en vue de leur examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa dix-septième réunion,¹¹ et dont il est davantage fait mention ci-après.

⁹ Cette définition s'appuie sur celle décrite à l'adresse suivante: http://www.wto.org/english/tratop_e/dda_e/modalities_e.htm.

¹⁰ Le programme de travail sur les mesures d'incitation a été adopté par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion (décision V/15) et il a fait l'objet d'une révision à sa neuvième réunion (décision IX/6).

¹¹ UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.1, paragraphes 49-68.

***Modalités et étapes qui mèneront à la pleine opérationnalisation
du troisième Objectif d'Aichi pour la diversité biologique***

A. Généralités

32. Il convient de procéder à l'élimination, à la réduction progressive ou à la réforme des incitations, y compris les subventions, qui sont nuisibles pour la diversité biologique, et au développement et à l'application d'incitations constructives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, en conformité et en harmonie avec les dispositions de la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes, tout en tenant compte des contextes socioéconomiques nationaux.

33. Le troisième Objectif d'Aichi est un élément constitutif d'un cadre souple destiné à la mise en place d'objectifs à l'échelle nationale ou régionale. Les Parties sont invitées à définir leurs propres objectifs à l'intérieur de ce cadre, compte tenu des besoins et des priorités sur le plan national,¹² sans oublier l'importance des contributions nationales pour la réalisation des objectifs mondiaux et le potentiel du troisième Objectif d'Aichi de mobiliser des ressources pour la diversité biologique.¹³ Les modalités présentées ici à titre indicatif constituent des moyens et des méthodes visant la pleine opérationnalisation du troisième Objectif d'Aichi. Elles offrent un cadre souple au développement d'objectifs nationaux et des mesures qui y sont associées en lien avec l'Objectif 3, et à leur mise en œuvre effective, compte tenu de la situation et des priorités nationales.¹⁴

34. La mise en œuvre effective du troisième Objectif d'Aichi peut être encouragée en sensibilisant mieux les responsables politiques et d'autres décideurs (voir Objectif d'Aichi 1) aux valeurs de la diversité biologique, en intégrant mieux ces valeurs dans les stratégies et les processus de planification en faveur du développement et de la réduction de la pauvreté sur les plans national et local, et en les incorporant dans les comptes nationaux et, selon qu'il convient, dans les systèmes de notification (voir Objectif d'Aichi 2).¹⁵

B. Identification des possibilités d'action

35. Pour identifier les incitations nuisibles en vigueur dans les secteurs qui peuvent porter atteinte à la diversité biologique, il faut réaliser des analyses attentives des données disponibles sur l'ampleur et la répartition des incitations nuisibles appliquées, et sur les conséquences qui en découlent, plus

¹² Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (annexe de la décision X/2), paragraphe 13. Dans sa communication, la Bolivie a expliqué qu'elle avait officiellement émis une réserve au paragraphe 225 du document final de la Conférence Rio+20, intitulé « Le futur que nous voulons », en ce qui concerne la rationalisation des subventions inefficaces accordées aux combustibles fossiles, puisque cela aurait une incidence sur des décisions strictement souveraines. La Bolivie a en outre fourni une liste répertoriant 13 priorités nationales fondamentales.

¹³ Voir décision XI/4, paragraphe 8.

¹⁴ Par exemple, la Suisse a attiré l'attention sur l'objectif 5 de la Stratégie Biodiversité Suisse, qui se rapporte au troisième Objectif d'Aichi: « D'ici à 2020, les effets négatifs des incitations financières existantes sur la biodiversité sont mis en évidence et si possible évités. Des incitations positives nouvelles sont mises en place là où cela est judicieux ». Le pays met actuellement sur pied son plan d'action relatif à la Stratégie Biodiversité Suisse, dont les mesures prévues devraient être validées en 2014 et mises en œuvre d'ici à 2020. Les subventions accordées aux infrastructures touristiques (par exemple les remontées mécaniques) font partie des domaines où l'on étudie à l'heure actuelle les possibilités de mieux prendre en considération les préoccupations relatives à la diversité biologique.

¹⁵ Voir l'analyse présentée au paragraphe 17 ci-dessus. Voir aussi Propositions pour la conception et l'application de mesures d'incitation (décision VI/15, annexe I), paragraphe 22.

particulièrement pour les moyens de subsistance des communautés autochtones et locales.¹⁶ L'amélioration de la transparence des données, grâce à des mécanismes de communication régulière et transparente, sera favorable à de telles études analytiques.¹⁷

36. Souvent, les subventions nuisibles pour la diversité biologique ne sont pas rentables et ne permettent pas d'atteindre les objectifs sociaux visés, tout en utilisant parfois les rares fonds publics.¹⁸ L'élimination, la réduction progressive ou la réforme des incitations, y compris les subventions, qui sont nuisibles pour la diversité biologique peut donc présenter de multiples avantages, en cessant d'encourager les comportements préjudiciables à l'environnement, en éliminant peut-être de plus vastes déséquilibres économiques et en dégageant potentiellement des ressources publiques rares. L'analyse des incitations, y compris les subventions, peut donc non seulement porter sur leurs effets négatifs, mais aussi suivre une approche globale, fondée sur plusieurs critères, qui pourrait tenir également compte de leur efficacité, de leur rentabilité et de leurs effets sur le plan social.¹⁹ Les études analytiques nationales devraient identifier les incitations susceptibles d'être éliminées, réduites progressivement ou réformées, et faire des propositions sur la manière d'y parvenir, notamment en repérant les obstacles possibles et les moyens de les surmonter²⁰.

37. Des études analytiques nationales pourraient également être menées afin d'identifier les occasions de promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre d'incitations constructives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, qui sont efficaces, transparentes, ciblées, adéquatement contrôlées, rentables, conformes aux dispositions de la Convention et à d'autres obligations internationales pertinentes, et en harmonie avec celles-ci, et qui ne génèrent pas d'effets pervers, en tenant compte, selon qu'il convient, de l'éventail des mesures d'incitation recensées dans le rapport établi à l'intention des décideurs sur l'initiative sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité, du « principe du pollueur payeur » et du « principe de la récupération complète des coûts » qui lui est associé, et des moyens de subsistance des communautés autochtones et locales.²¹

38. Ces études nationales devraient s'appuyer sur une évaluation des incidences synergiques qu'aurait chaque pression sous-jacente sur la diversité biologique et ses composantes, étant donné qu'elle précède au choix de la mesure adaptée pour mettre fin à la détérioration ou en inverser les effets.²² Il est

¹⁶ Décision X/44, paragraphe 9. Voir, à titre d'exemple, l'étude précédemment mentionnée qui a été réalisée pour le compte de l'Union européenne. Dans sa communication, l'UE a également signalé une étude similaire qui avait été menée par la France (www.strategie.gouv.fr/system/files/rapport_43_web.pdf). Cette étude, ainsi que les mesures prises par la suite, sont résumées dans le document publié sous la cote UNEP/CBD/COP/11/INF/10 (paragraphe 33 à 35). La Suisse a indiqué dans sa communication que plusieurs rapports relatifs aux subventions préjudiciables pour l'environnement étaient en cours de réalisation.

¹⁷ Décision X/44, paragraphe 9. Voir aussi la communication de l'UE, mentionnée dans le paragraphe 23 ci-dessus.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Voir SCBD (2011): *Incentive Measures for the Conservation and Sustainable Use of Biodiversity. Case Studies and Lessons Learned*. CBD Technical Series No. 56, Montréal, pp. 7-13 (en anglais seulement). A cet égard, le Mexique a souligné dans son analyse l'importance de l'Objectif d'Aichi pour la diversité biologique n°14.

²⁰ Voir, à titre d'exemple, la communication de l'UE et l'étude correspondante (paragraphe 22 et 23, et note de bas de page 6)

²¹ Décision X/44, paragraphe 10.

²² Propositions pour la conception et l'application de mesures d'incitation (décision VI/15, annexe I), paragraphe 4. La Conférence des Parties a approuvé ces propositions à sa sixième réunion, pour autant qu'elles fussent compatibles avec les politiques et les législations nationales des Parties et avec leurs obligations internationales (décision VI/15, paragraphe 2). Cependant, la Conférence des Parties a également reconnu que de nouveaux travaux devaient être entrepris sur les incitations constructives et leurs effets ainsi que sur les incitations ayant des effets pervers, et les moyens de les éliminer ou de les atténuer (décision VI/15, paragraphe 4).

important que chaque pays applique des mesures d'incitation destinées à des causes spécifiques et pertinentes pour son contexte.²³

39. Elles pourraient être entreprises de manière indépendante ou, selon qu'il convient, réalisées dans le cadre d'initiatives déjà déployées, ou prévues, par un certain nombre de Parties pour préparer des études nationales sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité,²⁴ des évaluations nationales des écosystèmes ou d'autres démarches similaires. Étant donné que les possibilités d'action, et les obstacles qui se posent à leur mise en œuvre, peuvent varier entre les principaux secteurs économiques, ces études pourraient suivre une approche sectorielle.²⁵

40. Ces études nationales pourraient, selon le cas, s'appuyer sur :

a) les conclusions des études internationales sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité et d'autres travaux semblables au niveau national ou régional;²⁶

b) les nombreux travaux d'analyse qui ont déjà été entrepris sur l'élimination, l'élimination à terme ou la réforme des mesures d'incitation nuisibles, et l'élaboration et l'application d'incitations constructives, par des organisations et initiatives internationales telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Union internationale pour la conservation de la nature et l'Organisation mondiale du commerce ;²⁷

c) les informations et la compilation de cas de bonnes pratiques dans différentes régions concernant les mesures d'incitation, basées sur le rapport de l'atelier d'experts internationaux, tel qu'il figure dans la publication n°56 de la série des rapports techniques de la Convention sur la diversité biologique (CBD), en gardant à l'esprit que les éventuels effets des mesures d'incitation peuvent varier d'un pays à l'autre, en fonction de chaque situation nationale.²⁸

C. Planification des politiques

41. Les études nationales susmentionnées apporteront une analyse et des propositions approfondies qui seront susceptibles de faciliter la planification des politiques. Il est important de tenir compte des résultats de ces études dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales de manière systématique et cohérente. Il convient de s'assurer que les études menées ainsi que les stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique concourent au même objectif.²⁹

42. La réalisation d'études visant à recenser les incitations, y compris les subventions, qui sont nuisibles pour la diversité biologique ne devrait pas retarder l'action gouvernementale immédiate dans

²³ Décision VI/15, paragraphe 6.

²⁴ Décision XI/30, paragraphe 2.

²⁵ Voir le paragraphe 10 de la décision X/44 et les communications de la Chine, de l'UE et de la Suisse. Par exemple, l'Argentine a attiré l'attention dans son analyse sur l'importance des subventions à la pêche, en évoquant en outre le paragraphe 173 du document final de la Conférence Rio+20 qui s'y rapporte et les travaux y afférents qui ont été entrepris par l'Organisation mondiale du commerce (OMC). A cet égard, le Japon a indiqué dans son analyse qu'il n'y avait toujours pas d'accord sur une définition des subventions à la pêche au niveau mondial.

²⁶ Décision XI/30, paragraphe 2.

²⁷ Voir décision XI/30, paragraphe 4. L'Argentine a souligné dans son analyse l'importance d'avoir recours aux informations émanant d'organisations ayant de nombreux membres, puisqu'elles réunissent les vues d'un large éventail de pays et de régions.

²⁸ Décision X/44, paragraphe 2. Ce travail a tenu compte des travaux réalisés par les autres organisations et initiatives citées dans les sous-paragraphes précédents. Voir UNEP/CBD/COP/10/24.

²⁹ Voir décision XI/30, paragraphe 3.

les cas où l'on a déjà identifié des mesures à éliminer, éliminer à terme ou réformer, compte tenu des conditions socio-économiques nationales ; des mesures adéquates devraient être prises dans ces cas, en procédant à l'élimination des incitations concernées ou en initiant un processus d'élimination à terme ou de réforme.³⁰

43. L'élimination, l'élimination à terme ou la réforme des mesures d'incitation, y compris les subventions, qui sont nuisibles pour la diversité biologique rendront les mesures d'incitation positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique plus efficaces et/ou moins coûteuses.³¹ Par conséquent, il faudrait tenir compte, dans le cadre de l'élaboration des politiques, et notamment des stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique, des liens entre l'élimination, l'élimination à terme ou la réforme des mesures d'incitation nuisibles, y compris les subventions, et la promotion des mesures d'incitation positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.³²

44. Sur la base des études susmentionnées, la planification des politiques nationales pourrait i) identifier les mesures nuisibles à éliminer, éliminer à terme ou réformer ; ii) établir une liste des mesures qu'il conviendrait éventuellement d'éliminer, d'éliminer à terme ou de réformer en priorité ; iii) établir une liste prioritaire de mesures susceptibles d'aboutir à la mise en place ou au renforcement d'incitations constructives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique ; iv) fixer les délais et les étapes correspondants.

45. Les mesures destinées à éliminer, éliminer à terme ou réformer les incitations, y compris les subventions, qui sont nuisibles pour la diversité biologique, doivent être conformes aux dispositions de la Convention et aux autres obligations internationales pertinentes, être en harmonie avec celles-ci, et prendre en considération les contextes socioéconomiques nationaux. D'autres critères susceptibles d'éclairer l'élaboration de ces mesures et leur hiérarchisation peuvent inclure, sans pour autant s'y limiter :

a) La mesure dans laquelle l'élimination, l'élimination à terme ou la réforme des incitations, y compris les subventions, qui sont nuisibles pour la diversité biologique, a permis de conjurer les atteintes à la diversité biologique ;

b) Les ressources mobilisées grâce à l'élimination, l'élimination à terme ou la réforme des incitations, y compris les subventions, qui sont nuisibles pour la diversité biologique, conformément au treizième indicateur établi pour le suivi de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources ;³³

c) L'efficacité et la rentabilité des incitations, y compris les subventions, qui sont nuisibles pour la diversité biologique ;³⁴

d) Les effets sociaux de l'élimination, de l'élimination à terme ou de la réforme des incitations, y compris les subventions, qui sont nuisibles pour la diversité biologique, sur les moyens de subsistance des communautés autochtones et locales.³⁵

³⁰ Décision XI/30, paragraphe 4 b) et c).

³¹ Décision XI/30, paragraphe 5.

³² Décision XI/30, paragraphe 6.

³³ Décision X/3, paragraphe 7. Voir aussi décision X/44, paragraphe 9, et décision XI/4, paragraphe 8.

³⁴ Décision X/44, paragraphe 9.

³⁵ Ibid.

46. Les mesures qui introduisent, ou renforcent, des incitations constructives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique doivent être compatibles et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, et tenir compte des contextes socioéconomiques nationaux. Les mesures d'incitation devraient être efficaces, transparentes, ciblées, adéquatement contrôlées et rentables, et ne devraient pas générer d'effets pervers, tout en tenant compte, selon qu'il convient, du principe du « pollueur payeur » et du « principe de la récupération complète des coûts » qui lui est associé, ainsi que des moyens de subsistance des communautés autochtones et locales.³⁶

47. La hiérarchisation des mesures visant à éliminer, éliminer à terme ou réformer les incitations nuisibles identifiées devrait saisir les occasions qui se présentent au cours des cycles d'examen des politiques sectorielles en vigueur, tant à l'échelon national que régional.³⁷ Il faudrait envisager, s'il y a lieu, d'intégrer les incitations concernant la diversité biologique à celles d'autres secteurs,³⁸ conformément aux dispositions de la Convention et aux autres obligations internationales pertinentes, et en harmonie avec celles-ci, et compte tenu des contextes socioéconomiques nationaux.

48. En améliorant la transparence, grâce à des mécanismes de communication régulière et transparente, sur l'ampleur et la répartition des incitations nuisibles appliquées, et sur les conséquences qui en découlent, plus particulièrement pour les moyens de subsistance des communautés autochtones et locales, il est possible de mieux évaluer la manière dont les ressources allouées déterminent la perte de la diversité biologique, et de mobiliser l'appui nécessaire à une réforme des politiques.³⁹

49. La planification des politiques relatives à la mise en œuvre du troisième Objectif d'Aichi devrait impliquer toutes les parties prenantes concernées. Afin de veiller à ce que les programmes soient élaborés de manière participative et qu'ils promeuvent l'intégration des politiques et la participation des parties prenantes de manière effective, des processus devraient être établis afin de faciliter le dialogue entre les différents services du gouvernement et avec les parties prenantes concernées, notamment les communautés autochtones et locales et les représentants de la société civile.⁴⁰ La participation effective des parties prenantes est également essentielle pour identifier, comprendre et traiter de manière adéquate les éventuels effets sociaux à court terme de l'élimination, de l'élimination à terme ou de la réforme des incitations, y compris les subventions, qui sont nuisibles pour la diversité biologique.⁴¹

50. Le fait de sensibiliser l'ensemble des parties prenantes aux valeurs de la diversité biologique et des écosystèmes qui en dépendent, d'intégrer ces valeurs dans les stratégies et les processus de planification en faveur du développement et de la réduction de la pauvreté sur les plans national et local, et de les incorporer dans les comptes nationaux et, selon qu'il convient, dans les systèmes de

³⁶ Décision X/44, paragraphe 10. Dans son analyse, l'UE a souligné l'importance du secteur privé à ce propos, étant donné que les politiques du secteur privé en matière d'incitations constructives, et les rapports qui leur sont associés, peuvent contribuer à mobiliser des fonds en faveur de la protection de la diversité biologique.

³⁷ Décision XI/30, paragraphe 4 c). Dans sa communication, l'Union européenne a indiqué que les réformes de la politique agricole commune et de la politique commune de la pêche devraient aboutir à la fin de 2013. Cela devrait produire des avantages supplémentaires pour la diversité biologique. En outre, la communication a signalé que l'UE s'était engagée à éliminer à terme les subventions à l'industrie charbonnière d'ici à 2018, ce qui représente, là encore, des avantages indirects pour la diversité biologique. Les communications de la Chine et de la Suisse ont également attiré l'attention sur les incitations accordées à d'autres secteurs. Dans son analyse, WWF-Suède a souligné l'importance d'inclure les effets inopinés sur la diversité biologique dans l'examen des politiques sectorielles.

³⁸ Propositions pour la conception et l'application de mesures d'incitation (décision VI/15, annexe I), paragraphe 12.

³⁹ Voir décision X/44, paragraphe 9; CBD Technical Series No. 56, page 12.

⁴⁰ Voir décision X/44, paragraphe 8.

⁴¹ CBD Technical Series No. 56, page 11.

notification,⁴² améliore les chances de succès de la planification des politiques et de la mise en œuvre du troisième Objectif d'Aichi. La démarche utilisée par les communautés autochtones et locales pour déterminer la valeur de la diversité biologique devrait être prise en considération. La diffusion d'informations pertinentes auprès des parties prenantes, des autorités administratives et politiques, et de la société civile, peut fortement contribuer à la mobilisation d'un soutien en faveur de l'élimination, de l'élimination à terme ou de la réforme des incitations nuisibles pour la diversité biologique, et de l'introduction de mesures d'incitation constructives favorisant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.⁴³

D. Création de capacités et renforcement des activités d'appui nécessaires à la mise en œuvre

51. La réalisation d'études analytiques et la mise en œuvre des plans d'action susmentionnés devront s'appuyer sur des moyens adéquats, notamment des capacités scientifiques et techniques et des capacités liées à des questions d'ordre administratif, de formation et de communication. Dans de nombreux cas, lors de la phase de mise en œuvre des mesures d'incitation, il faudra continuellement déployer des activités d'appui technique, former les formateurs, les dirigeants et d'autres travailleurs, mettre en place des programmes d'éducation à l'intention du public et d'autres formes de renforcement des capacités humaines. Dans d'autres cas, il sera peut-être nécessaire de renforcer les capacités matérielles, plus particulièrement d'installer des dispositifs de contrôle ou d'autres infrastructures.⁴⁴

52. Le renforcement des mécanismes institutionnels pourrait encourager le dialogue et la communication entre les responsables gouvernementaux et les parties prenantes non gouvernementales aux niveaux national et local, afin de promouvoir l'intégration et la cohérence des politiques. Il est important de veiller à ce que des passerelles propices au dialogue interne existent entre les ministères et les institutions concernés par la diversité biologique, étant donné que les organismes publics ont souvent des responsabilités communes dans l'application des mesures d'incitation. Il faudrait développer des structures institutionnelles communautaires pour faire en sorte que les communautés autochtones et locales soient des partenaires égaux dans la mise en œuvre des incitations⁴⁵.

53. Une fois l'élaboration des mesures terminée, il faudrait tout de même impliquer les parties prenantes pour s'assurer que les mesures d'incitation sont effectivement mises en place sur le terrain. Les parties prenantes concernées devraient contribuer au renforcement des capacités des institutions locales et des particuliers afin de faire mieux connaître l'importance des mesures relatives à la conservation de la diversité biologique et de promouvoir leur capacité à participer à toutes les étapes du processus, depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre⁴⁶.

⁴² Voir Objectif d'Aichi 2 pour la diversité biologique.

⁴³ Voir Propositions pour la conception et l'application de mesures d'incitation (décision VI/15, annexe I, paragraphe 21 à 29). Voir aussi l'analyse figurant dans le paragraphe 17 ci-dessus et la communication du Guatemala, qui soulignent l'importance de l'engagement politique.

⁴⁴ Voir Propositions pour la conception et l'application de mesures d'incitation (décision VI/15, annexe I, paragraphe 27). Dans sa communication, la Chine a affirmé qu'il était nécessaire de fournir un appui approprié aux Parties ayant besoin de renforcer leurs capacités à cet égard.

⁴⁵ Voir Propositions pour la conception et l'application de mesures d'incitation (décision VI/15, annexe I, paragraphe 28). L'UE a expliqué dans son analyse que la participation du secteur privé était aussi essentielle en ce qui concerne la communication d'informations sur les incitations constructives (par exemple quand elles ont trait au financement de la préservation de la diversité biologique) et sur les mécanismes de financement novateurs.

⁴⁶ Voir Propositions pour la conception et l'application de mesures d'incitation (décision VI/15, annexe I, paragraphe 30).

E. Étapes, délais et établissement de rapports

54. Les étapes, et les délais qui leur sont associés, pourraient être organisées comme suit :

a) D'ici à 2015 : établir et incorporer un objectif national reflétant le troisième Objectif d'Aichi dans les stratégies nationales révisées en faveur de la diversité biologique, et intégrer les mesures pertinentes dans les plans d'action nationaux révisés relatifs à la diversité biologique, par exemple :

- i. Mener des études analytiques nationales qui identifient les incitations, y compris les subventions, nuisibles pour la diversité biologique à éliminer, éliminer à terme ou réformer, ainsi que les moyens destinés à promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'incitation constructives⁴⁷ ;
- ii. Élaborer des plans d'action fondés, selon qu'il convient, sur les études analytiques susmentionnées, qui i) identifient les mesures nuisibles à éliminer, éliminer à terme ou réformer ; ii) établissent une liste des mesures qu'il conviendrait éventuellement d'éliminer, d'éliminer à terme ou de réformer en priorité ; iii) établissent une liste prioritaire de mesures susceptibles d'aboutir à la mise en place ou au renforcement d'incitations constructives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique ; iv) fixent les délais et les étapes associés en vue de l'application de ces mesures ;
- iii. dans les cas où l'on a déjà identifié des incitations, y compris les subventions, à éliminer, éliminer à terme ou réformer, envisager des mesures immédiates en procédant à l'élimination des incitations concernées ou en initiant un processus d'élimination à terme ou de réforme.

b) D'ici à 2016 (13^{ème} réunion de la CdP) : dans les cas où l'on a déjà identifié des mesures à éliminer, éliminer à terme ou réformer, prendre des mesures immédiates en procédant à l'élimination des incitations concernées ou en initiant un processus d'élimination à terme ou de réforme ;

c) D'ici à 2016 (13^{ème} réunion de la CdP) : mettre la dernière main aux études analytiques nationales qui identifient les incitations, y compris les subventions, nuisibles pour la diversité biologique à éliminer, éliminer à terme ou réformer, ainsi que les moyens destinés à promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'incitation constructive ;

d) D'ici à 2018 (14^{ème} réunion de la CdP) : mettre la dernière main aux plans d'action, conformément aux stratégies et aux plans d'action nationaux révisés en faveur de la diversité biologique qui i) identifient les mesures nuisibles à éliminer, éliminer à terme ou réformer ; ii) établissent une liste des mesures qu'il conviendrait éventuellement d'éliminer, d'éliminer à terme ou de réformer en priorité ; iii) établissent une liste prioritaire de mesures susceptibles d'aboutir à la mise en place ou au renforcement d'incitations constructives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique ; iv) fixent les délais et les étapes qui leur sont associés.

55. Le tableau ci-dessous résume les étapes et les délais qui leur sont associés. Il tient compte de la possibilité selon laquelle un pays peut déjà avoir identifié les incitations qui nécessitent des mesures immédiates – conformément au point a) iii) ci-dessus – mais peut aussi souhaiter s'engager dans la

⁴⁷ Dans son analyse, l'UE a proposé d'ajouter une référence aux mécanismes de financement novateurs comme les dispositifs de paiement des services fournis par les écosystèmes (PES), les dispositifs de compensation et la présentation des résultats du secteur privé relatifs aux investissements en faveur de la diversité biologique.

préparation d'études analytiques – conformément au point a) ii) – afin d'obtenir une vue d'ensemble plus complète.

Délai	Étape
2015	Objectif national reflétant le troisième Objectif d'Aichi et les mesures correspondantes dans les stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique
2016	Mesures prises dans les cas où l'on a déjà identifié des incitations, y compris les subventions, nuisibles pour la diversité biologique à éliminer, éliminer à terme ou réformer, en procédant à l'élimination des incitations concernées ou en initiant un processus d'élimination à terme ou de réforme
2016	Élaboration finale des études analytiques nationales qui identifient les incitations, y compris les subventions, nuisibles pour la diversité biologique à éliminer, éliminer à terme ou réformer, ainsi que les moyens destinés à promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'incitation constructives
2018	Élaboration finale des plans d'action qui i) identifient les mesures nuisibles à éliminer, éliminer à terme ou réformer ; ii) établissent une liste des mesures qu'il conviendrait éventuellement d'éliminer, d'éliminer à terme ou de réformer en priorité ; iii) établissent une liste prioritaire de mesures susceptibles d'aboutir à la mise en place ou au renforcement d'incitations constructives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique ; iv) fixent les délais et les étapes qui leur sont associées

56. Les Parties sont invitées à rendre compte de leurs progrès dans la réalisation de ces étapes, et de toute autre étape ou de tout autre délai définis à l'échelon national, par le biais du système de notification en ligne relatif à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique, ainsi que de leurs rapports nationaux.

IV. ACTIVITÉS D'APPUI MENÉES PAR LE SECRÉTAIRE EXÉCUTIF ET LES ORGANISATIONS ET INITIATIVES INTERNATIONALES COMPÉTENTES

57. Afin de réaliser les étapes ci-dessus, les organisations internationales compétentes, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et son initiative sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ainsi que d'autres organisations et initiatives internationales, pourraient déployer des activités de renforcement des capacités et d'appui technique aux fins de la préparation des études analytiques et du développement et de l'élaboration finale de plans d'action, comme cela est évoqué dans la section II ci-dessus, et les institutions de financement nationales, régionales et internationales, ainsi que le Fonds pour l'environnement mondial, pourraient être invitées à soutenir financièrement ces activités, en fonction des besoins exprimés par les Parties.

58. De plus, le Secrétaire exécutif pourrait appuyer la réalisation des étapes en a) compilant et en analysant les études analytiques existantes et les études de cas relatives aux politiques, en vue de recenser les bonnes pratiques et les enseignements tirés, et de les diffuser par le biais du mécanisme d'échange de

la Convention et d'autres dispositifs; b) en poursuivant et en renforçant sa coopération avec les organisations et initiatives compétentes, en vue de favoriser, de soutenir et de faciliter les travaux énoncés dans le paragraphe 57 ci-dessus; c) en continuant d'organiser, en coopération avec les organisations et initiatives compétentes, des ateliers sur les mesures d'incitation et d'exploiter le potentiel du troisième Objectif d'Aichi de mobiliser des ressources pour la diversité biologique; d) en réunissant et en analysant les rapports soumis par les Parties via le système de notification en ligne, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du troisième Objectif d'Aichi, et en fournissant un rapport intérimaire sur la question au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

59. Ces activités d'appui sont mentionnées dans la recommandation d'ensemble du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion, sur l'examen de la stratégie aux fins de mobilisation des ressources (UNEP/CBD/WGRI/5/4) et peuvent être développées plus en détail, selon qu'il convient, dans le projet de carte de route Pyeongchang 2020 aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion.

V. VOIE À SUIVRE PROPOSÉE

60. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention souhaitera peut-être examiner, et réviser si nécessaire, à sa cinquième réunion, les projets d'éléments constitutifs des modalités et des étapes qui mèneront à l'opérationnalisation du troisième Objectif d'Aichi, tels qu'ils figurent dans la section III ci-dessus, et transmettre à la douzième réunion de la Conférence des Parties les projets révisés de modalités et d'étapes, accompagnés d'une recommandation en vue de leur adoption et de la mise en place d'activités d'appui supplémentaires, fondées sur la section IV ci-dessus. Le projet de recommandation présenté dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/4 contient des paragraphes à cet égard.

61. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques souhaitera peut-être, à sa dix-huitième réunion, prendre note du rapport de synthèse sur les informations reçues concernant les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des options identifiées pour éliminer, éliminer à terme ou réformer les incitations nuisibles pour la diversité biologique, telles qu'elles figurent dans la section II de la présente note, et souhaitera peut-être prendre acte de la recommandation faite par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion, sur les modalités et les étapes qui mèneront à la pleine opérationnalisation du troisième Objectif d'Aichi.

Annexe

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Moyenne statistique des notes attribuées en fonction de l'importance des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des options identifiées pour éliminer, éliminer à terme ou réformer les incitations nuisibles pour la diversité biologique.

Obstacle	Élimination des incitations nuisibles	Élimination à terme des incitations nuisibles	Réforme des incitations nuisibles
	Moyenne des notes attribuées ⁴⁸		
a) Manque de volonté et de soutien politique	2.67	2.44	2.44
b) Participation du public et implication des parties prenantes limitées	2.25	2.38	2.12
c) Absence d'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans d'autres secteurs	2.78	2.67	2.44
d) Absence de mesures préventives et proactives	2.11	2.11	1.88
e) Capacité d'action insuffisante en raison de la faiblesse institutionnelle	2.62	2.75	2.50
f) Absence de transfert de technologie et d'expertise	2.33	2.56	2.22
g) Perte des connaissances traditionnelles	1.62	1.62	1.62
h) Insuffisante capacité de recherche scientifique pour soutenir tous les objectifs	2.62	2.62	2.11
i) Manque de connaissances et d'informations accessibles	2.00	2.12	2.00
j) Absence d'éducation et de sensibilisation du public à tous les niveaux	2.44	2.33	2.33
k) Les connaissances scientifiques et traditionnelles ne sont pas pleinement utilisées	2.11	2.00	2.22

⁴⁸ Échelle: 3 = très important ; 2 = un peu important ; 1 = peu important; 0 = obstacle effectivement surmonté.

Obstacle	Élimination des incitations nuisibles	Élimination à terme des incitations nuisibles	Réforme des incitations nuisibles
Moyenne des notes attribuées ⁴⁸			
l) Perte de diversité biologique et les biens et services correspondants qu'elle dispense ne sont pas bien compris ou documentés	2.78	2.67	2.44
m) Manque de ressources financières, humaines et techniques	2.78	2.67	2.67
n) Absence de mesures incitatives économiques	2.50	2.38	2.38
o) Absence de partage des avantages	2.11	2.11	1.89
p) Manque de synergie aux niveaux national et international	2.22	2.22	2.11
q) Absence de coopération horizontale entre les parties prenantes	2.26	2.26	2.26
r) Absence de partenariats effectifs	2.26	2.13	2.00
s) Manque d'engagement de la communauté scientifique	2.50	2.26	2.12
t) Absence de politiques et de lois appropriées	1.89	1.89	1.56
u) Pauvreté	2.38	2.38	2.38
v) Pression démographique	2.45	2.00	2.00
w) Habitudes de consommation et de production non viables	2.50	2.50	2.50
x) Manque de capacité des communautés locales	2.11	2.33	2.00
y) Manque de connaissances et d'expérience des approches de gestion par écosystème	2.33	2.22	2.22
z) Faible capacité d'application effective	2.44	2.44	2.44
aa) Catastrophes naturelles et changements environnementaux	1.57	1.71	1.71
Notes attribuées (un répondant)			
bb) Autres: mécanisme de coordination administrative des différents départements	3	3	3

Obstacle	Élimination des incitations nuisibles	Élimination à terme des incitations nuisibles	Réforme des incitations nuisibles
	Moyenne des notes attribuées ⁴⁸		
cc) Autres: absence de mécanismes d'incitation	3	2	2
dd) Autres: inadéquation du système et du mécanisme d'évaluation de la responsabilité gouvernementale et sociale	3	3	2
ee) Autres: mode de développement axé sur le PIB	3	3	3
